



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2006

Soixante et unième session
Point 56, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 septembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.2)]

61/1. Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la réunion préparatoire d'experts sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹, tenue à New York du 5 au 7 septembre 2006,

Se félicitant de la contribution des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que d'organisations non gouvernementales, au processus d'examen à mi-parcours du Programme d'action²,

Adopte la Déclaration suivante :

Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Nous, chefs d'État et de gouvernement et chefs de délégation participant à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², tenue les 18 et 19 septembre 2006,

¹ A/61/323.

² A/CONF.191/13, chap. II.

1. Renouvelons notre engagement à répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, en progressant vers la réalisation des objectifs d'élimination de la pauvreté, de paix et de développement grâce à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des pays les moins avancés et au renforcement de leur capacité de se construire un avenir meilleur en accédant au développement, ainsi que nous nous sommes engagés dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ;
2. Réaffirmons que le Programme d'action jette les bases d'un partenariat mondial renforcé visant à obtenir plus rapidement une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés ;
3. Réaffirmons également que les pays les moins avancés sont avant tout eux-mêmes responsables de leur propre développement, mais que leurs efforts doivent être concrètement et fortement appuyés au niveau international par les gouvernements et par les organisations internationales dans un esprit de responsabilité partagée, au moyen de véritables partenariats, notamment avec la société civile et le secteur privé ;
4. Appuyons la stratégie de transition en douceur mise au point pour faciliter la sortie du groupe des pays les moins avancés et, à cet égard, affirmons qu'il est nécessaire que la communauté internationale accorde l'appui voulu aux pays concernés, afin d'éviter que leurs projets et programmes de développement soient perturbés et de leur permettre de poursuivre leur développement ;
5. Soulignons que les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, pourront être atteints dans les pays les moins avancés, notamment si les sept engagements figurant dans le Programme d'action sont tenus dans les délais impartis ;
6. Notons que des progrès ont été faits dans la mise en œuvre du Programme d'action depuis son adoption, mais que la situation socioéconomique générale des pays les moins avancés demeure précaire ;
7. Soulignons qu'au vu des tendances actuelles, il est probable qu'un grand nombre de pays figurant parmi les moins avancés n'atteindront pas les buts et objectifs définis dans le Programme d'action ;
8. Soulignons toutefois que nombre de ces pays ont, avec l'aide de leurs partenaires de développement et malgré d'importants obstacles, obtenu des résultats notables en appliquant des réformes ambitieuses et de grande portée ;
9. Apprécions les efforts importants consentis par les partenaires de développement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action ; reconnaissons qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté ; reconnaissons également que la situation des pays les moins avancés réclame une attention constante ;
10. Reconnaissons qu'il est important d'atteindre en temps opportun les buts et objectifs du Programme d'action et, à cet égard, saluons l'élaboration de la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action

en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010³, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés ;

11. Saluons les mesures prises par des pays développés et des pays en développement ainsi que par des organisations multilatérales dans le but de promouvoir la coopération Sud-Sud, et engageons ces pays et ces organisations à continuer d'accroître les ressources et d'intensifier les efforts qu'ils consacrent au renforcement des capacités et au développement des pays les moins avancés, notamment en faisant connaître les pratiques optimales pour le développement durable de ces pays ;

12. Appelons la communauté internationale et le système et les organismes des Nations Unies à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action, en tenant compte des conclusions de l'examen global approfondi à mi-parcours ;

13. Invitons le Conseil économique et social à continuer de faire en sorte que l'état de la mise en œuvre du Programme d'action soit examiné chaque année et qu'il soit tenu compte des résultats concrets et quantifiables obtenus au regard des objectifs convenus.

*9^e séance plénière
19 septembre 2006*

³ A/61/117, annexe I.